



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017

JCT/IC/NL – N° VILLE_2017DL141

Date de convocation : 30 novembre 2017

Affichage du compte-rendu : 21 décembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - Créances éteintes

L'an deux mille dix sept, le quatorze décembre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Martine BONNAUD, Claude COLIN, Dominique BABE, Souade KACI, Eddie BREVALLE, Muriel PEILLON, Danièle POTIRON, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Eliane LEON BALLESTEROS, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Joël CAS, Lilian MORINON, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI

Excusés / pouvoirs : Michel MALTRAIT (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Chantal RUBIO (donne pouvoir à Thierry BUTIN), Alain LEGRAS (donne pouvoir à Danièle POTIRON), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Souade KACI), Cécile TOURNIER (donne pouvoir à Jean-Claude TALBOT), Céline BARIOZ (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Annie BERTON (donne pouvoir à Guy PENDARIES)

Excusés / absents : Philippe COLSON

Secrétaire de séance : Eric MAILLET

Rapporteur : Danièle POTIRON

Par courrier, Madame la trésorière principale nous a fait savoir que par jugement du 17 mai 2017, le tribunal d'instance de Lyon a statué sur une procédure de surendettement de l'un de nos usagers.

Un jugement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été prononcé à son encontre, avec effacement de la dette.

Les sommes inhérentes des produits dus au titre des frais de périscolaire ne peuvent donc pas être recouvrées.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **ADMET** en créances éteintes :
- Le titre de recette 198/2014 pour un montant de 97,79 €
- Le titre de recette 61/2014 pour un montant de 133,35 €
- Le titre de recette 318/2014 pour un montant de 27,28 €
- Le titre de recette 319/2014 pour un montant de 43,84 €
- Le titre de recette 2259/2015 pour un montant de 31,86 €
- Le titre de recette 2330/2015 pour un montant de 2,44 €
- Le titre de recette 2349/2015 pour un montant de 65,65 €
- Le titre de recette 2429/2015 pour un montant de 95,40 €.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.